

Pas assez de transferts de l'enseignement spécial vers l'ordinaire

ÉCOLE L'intégration dans l'enseignement ordinaire des enfants à problèmes reste marginale, dénonce la Ligue des droits de l'enfant

On l'a exposé dans *Le Soir* de mercredi : les élèves de condition modeste sont surreprésentés dans l'enseignement spécialisé. Un constat nouveau ? Non. On pressentait l'affaire et des statistiques avaient déjà suggéré que les enfants « pauvres » étaient, proportionnellement, en surnombre dans le spécial. Mais l'étude menée par l'Observatoire belge des inégalités (1) détaille l'affaire de façon spectaculaire.

Cette étude a repéré l'origine sociale des enfants scolarisés dans le spécial. Résumons : sur cent enfants appartenant à ce qu'on appelle le « décile 1 » (les enfants issus des quartiers les plus défavorisés), 5,62 % sont scolarisés dans le spécial. Alors que sur cent enfants du « décile 10 » (les quartiers les plus favorisés), la part d'enfants versés dans le spécial est de 1,53 %.

Ces chiffres ne surprennent pas la Ligue des droits de l'enfant.

Mais ils renforcent l'association dans sa conviction qu'il faut augmenter l'intégration.

L'intégration ?

Un décret de 2004 tente de favoriser le rapatriement des élèves du spécial vers l'ordinaire (de façon permanente ou temporaire, à horaire complet ou partiel).

L'élève apporte avec lui de l'encadrement – des enseignants du spécial secondent ainsi les profs de l'ordinaire pour la prise en charge de l'enfant et le traitement de ses besoins spécifiques.

La formule est efficace. Mais selon les Indicateurs 2014, on ne compte que 1.650 enfants en intégration, pour... 35.421 élèves en

tout dans l'enseignement spécial.

« *L'intégration reste un parcours du combattant*, regrette Jean-Pierre Coenen, le président de la Ligue des droits de l'enfant. *Les familles ne trouvent que difficilement des écoles qui acceptent de mettre en place un projet d'intégration. Les trop rares écoles intégrant se trouvent parfois submergées par les demandes des familles en détresse. Pendant ce temps, les orientations vers le spécialisé continuent à augmenter.* »

Pour lui, les freins sont partout.

« *Pour de nombreuses écoles, le spécialisé est LA solution à leur incapacité à répondre aux problèmes des enfants qui ont des difficultés d'apprentissage. Elles ne voient pas pourquoi elles n'orienteraient pas "puisque le spécialisé est là pour cela".* »

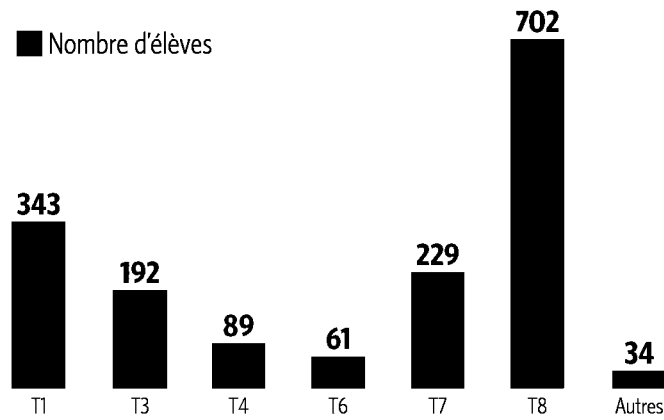
Quant au spécial, dit-il, il défendrait son pré carré.

La Ligue rappelle que l'école qui refuse d'inscrire un enfant handicapé se rend coupable de discrimination si son accueil ne suppose que des « aménagements raisonnables » – le Centre pour l'égalité des chances est du reste souvent sollicité pour des refus d'inscription d'enfants à problèmes. « *Il serait temps que le politique se donne les moyens de faire respecter ses décrets par les écoles qu'il subsidie*, reprend Coenen. *Et ces subsides sont destinés à accueillir et faire réussir tous les enfants. Que le gouvernement agisse vite. Les familles en ont assez d'attendre !* » ■

PIERRE BOUILLON

Enfants relevant de l'enseignement spécial mais intégrés dans l'enseignement ordinaire

■ Nombre d'élèves



Le spécialisé est organisé en huit types. Le type 1 scolarise les enfants souffrant d'un retard mental léger. Type 2 : retard mental modéré ou sévère. Type 3 : troubles du comportement et/ou de la personnalité. Type 4 : déficiences physiques. Type 5 : enfants malades ou en convalescence. Type 6 : déficiences visuelles. Type 7 : déficiences auditives. Type 8 : troubles de l'apprentissage.